

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

## INTRODUCTION

### **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) :**

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif pour toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus. Il participe à l'information des élus et des citoyens et fournit les informations utiles au débat sur la situation financière de la commune, ainsi que la trajectoire envisagée par l'équipe municipale. Il s'agit d'un exercice démocratique et de transparence, qui suppose également un effort de pédagogie financière. Dès lors, la délibération sur le budget qui n'aurait pas été précédée d'un Débat d'Orientation Budgétaire serait entachée d'illégalité.

Modalités de tenue du débat :

Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient ainsi que de sa transmission à l'ensemble des conseillers.

Délais :

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans un délai raisonnable avant la séance de vote du budget afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer. Il ne peut intervenir ni le même jour ni lors de la même séance que le vote du budget.

### **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) :**

Conformément aux articles L.2312-1, L3312-1 et L.5211-36 du CGCT, le DOB doit faire l'objet d'un rapport. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dispositions issues du II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022 :

Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui doivent être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat. Il s'agit des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

## I) Environnement économique, financier et législatif de la préparation budgétaire 2022

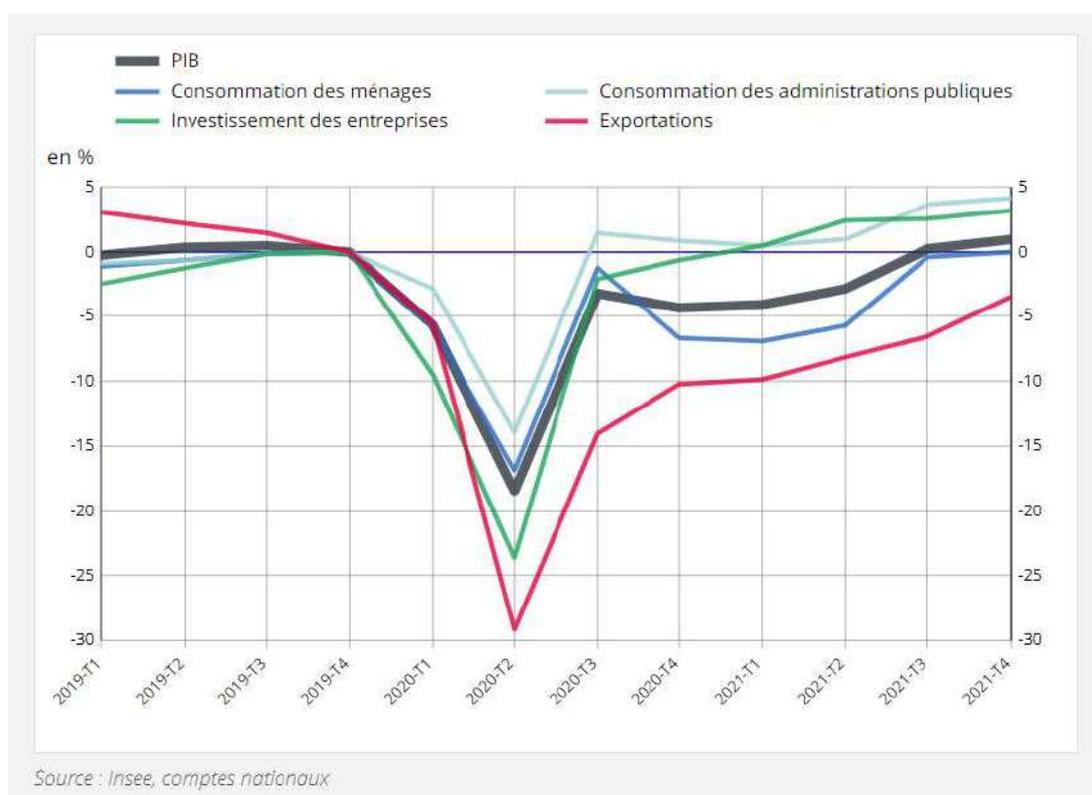
En préambule, il convient de préciser que les prévisions économiques n'ont jamais été aussi incertaines depuis plusieurs décennies, compte-tenu évidemment de l'évolution imprévisible de l'épidémie de coronavirus, des contraintes sanitaires et de leurs conséquences sur l'économie mondiale. Les hypothèses avancées dans ce rapport doivent donc être appréhendées avec précaution.

### 1.1) Situation économique mondiale et nationale

#### **PIB (richesse nationale produite) :**

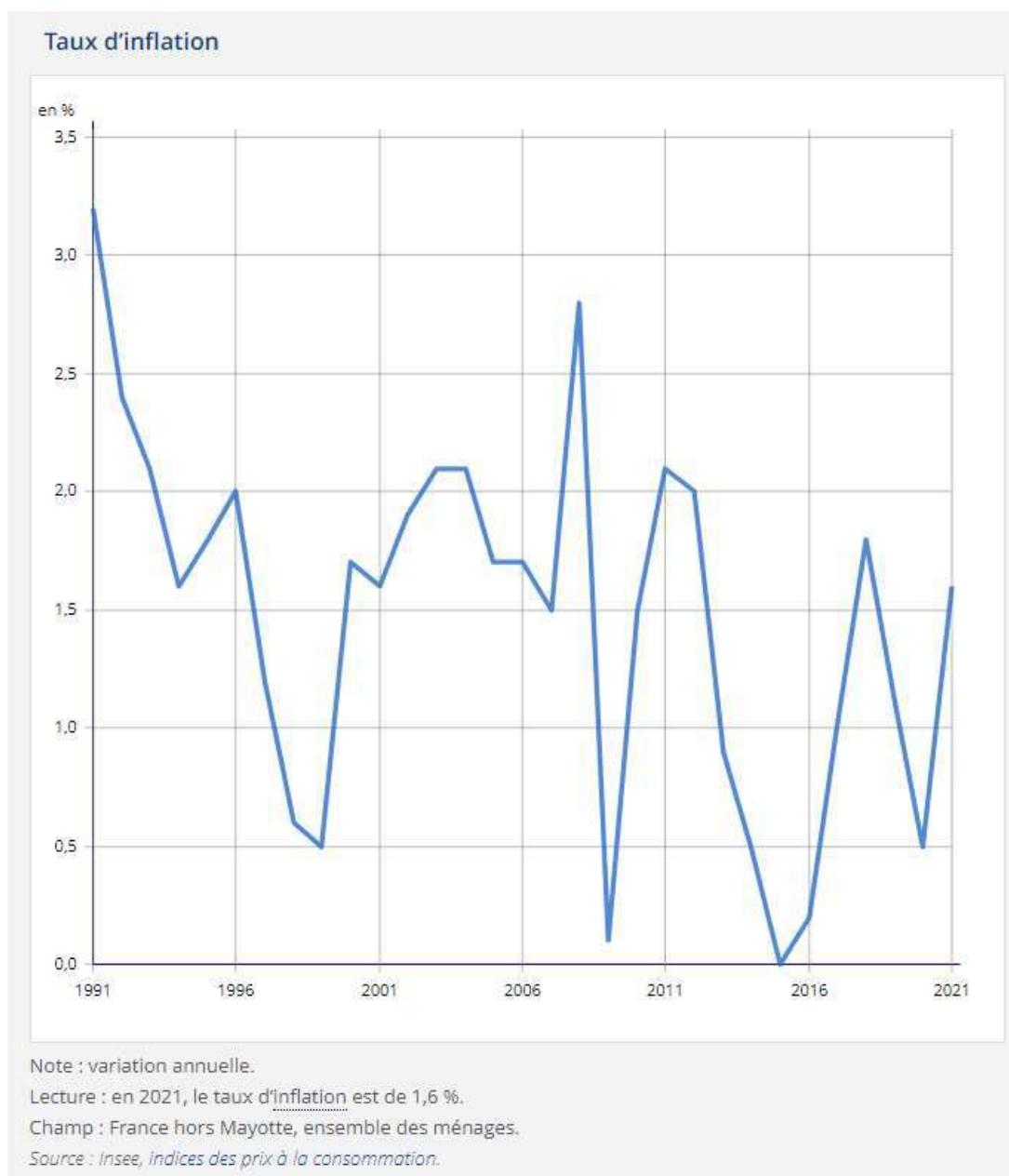
Le quatrième trimestre 2021 a été contrasté en zone euro. L'économie espagnole, parmi les plus affectées par la pandémie, a nettement progressé mais reste largement en deçà de son niveau d'avant-crise. Le PIB allemand a quant à lui reculé sous l'effet notamment de la dégradation de la situation sanitaire et de la persistance de problèmes d'approvisionnement particulièrement sensibles dans l'industrie allemande. Enfin, les économies italienne et française ont progressé à peu près au même rythme. Parmi les quatre grands pays de la zone euro, seule la France a dépassé, et assez nettement, son niveau d'activité du quatrième trimestre 2019 – même si le PIB français n'a toutefois pas retrouvé le niveau qu'il aurait atteint s'il avait prolongé sa trajectoire pré-crise. Dans le même mouvement, l'emploi salarié privé – qui, à la faveur du recours massif à l'activité partielle, avait beaucoup moins baissé que le PIB – dépasse fin 2021 de 1,5 % (soit environ 300 000 emplois) son niveau de la fin 2019.

Evolution du PIB et de quelques composantes de la demande



En France, la relance économique semble forte et la croissance dépasserait même en 2022 le niveau d'avant crise avec, selon les prévisions du Gouvernement, une croissance du PIB de 6.25% en 2021, 4% en 2022 avant de retrouver une trajectoire plus courante de l'ordre de 1.5% à compter de 2023.

**Inflation (perte du pouvoir d'achat par l'augmentation générale et durable des prix) :**



De plus, selon la source «*Ressources consultants finances* », le taux annuel d'inflation réel a été supérieur au prévisionnel de 2017 à 2018. En 2019 et 2020, la courbe s'est inversée. En 2021, le taux annuel d'inflation était prévu à hauteur de 0.6% et il a atteint 1.4%. La prévision 2022 est de 1.5%.

**Pouvoir d'achat :**

Selon le rapport économique, social et financier, annexé au PLF 2022, le pouvoir d'achat a nettement augmenté en 2021 et devrait connaître une hausse de l'ordre de 1% en 2022 (suppression de la Taxe d'Habitation...). Autres tendances favorables : une forte hausse des revenus d'activité en lien avec la reprise de l'emploi, un redressement des revenus de la propriété, une reprise de l'investissement des entreprises, une création d'emploi en hausse et un nombre de demandeurs d'emploi en baisse.

Cependant, des incertitudes demeurent : cumul de l'épargne des ménages, hausse des prix de l'énergie et de l'inflation.

Des tensions subsistent au sujet des approvisionnements des matières premières (semi-conducteurs...) et difficultés à recruter dans des domaines comme la restauration.

**Dette publique :**

L'endettement des administrations publiques est essentiellement porté par l'État et dans une moindre mesure par les administrations de sécurité sociale (ASSO) et les administrations publiques locales (APUL), les organismes divers d'administration centrale (ODAC) ayant interdiction de s'endetter à plus de douze mois (article 12 de la loi de programmation des finances publiques du 28 décembre 2010). Fin 2020, la contribution de l'endettement des administrations publiques centrales (APUC, qui recouvre l'État et les ODAC) à la dette publique s'élevait à 93,3 % du PIB, alors que celles des administrations de sécurité sociale et des administrations publiques locales représentaient respectivement 11,8 % et 10,0 % du PIB. En 2021, les APUC et les ASSO verraient leur contribution au ratio d'endettement augmenter légèrement respectivement à 93,7 % du PIB et 12,1 % du PIB. De leur côté, les APUL observeraient un léger reflux de leur contribution au ratio d'endettement. En effet, le solde des APUL ne se dégraderait que modérément avec la crise et leur solde repasserait dès 2021 sous leur solde stabilisant. En 2022, l'ensemble des sous-secteurs verraient leur ratio d'endettement refluer grâce à la réduction de leur déficit respectif qui repasserait tous en dessous de leur déficit stabilisant le ratio de dette.

## Prévision d'évolution du ratio d'endettement des administrations publiques

| (Points de PIB)  | 2020         | 2021         | 2022         |
|--|--------------|--------------|--------------|
| <b>Ratio d'endettement au sens de Maastricht</b>                           | <b>115,0</b> | <b>115,6</b> | <b>114,0</b> |
| dont contribution des administrations publiques centrales (APUC)           | 93,3         | 93,7         | 93,3         |
| <i>dont contribution des organismes divers d'administrations centrales</i> | 2,8          | 2,7          | 2,7          |
| dont contribution des administrations publiques locales (APUL)             | 10,0         | 9,8          | 9,4          |
| <i>dont contribution des organismes divers d'administrations locales</i>   | 1,2          | 1,3          | 1,4          |
| dont contribution des administrations de sécurité sociale (ASSO)           | 11,8         | 12,1         | 11,3         |

Source : *Rapport économique, social et financier 2022*

**Projet Loi de Finances 2022 :****France Relance :**

La France a retrouvé en fin d'année 2021 son niveau d'activité d'avant-crise, notamment grâce aux mesures de soutien d'urgence pour protéger l'économie au cours de la crise sanitaire et au déploiement de France Relance pour investir et transformer l'économie. Le budget 2022 poursuivra le financement de France Relance, qui aura été engagé à 70 % à la fin de l'année 2021.

**Baisse d'impôts et suppression de la Taxe d'Habitation :**

Le budget 2022 assure la mise en œuvre des engagements et des priorités du Gouvernement. Il confirme les baisses d'impôts décidées au cours du quinquennat, qui seront poursuivies en 2022. L'année 2022 verra ainsi s'appliquer la deuxième phase de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les 20 % des foyers qui la paient encore : ils bénéficieront ainsi d'une exonération de 65 % de la taxe d'habitation sur leur résidence principale avant sa suppression définitive en 2023. Le taux normal de l'impôt sur les sociétés sera abaissé à 25%.

**Projets d'investissement du Gouvernement :**

Le PLF 2022 consacre par ailleurs l'engagement du Gouvernement en faveur de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche. En 2022, l'enseignement scolaire bénéficiera d'une hausse de ses crédits de près de 1,7 Md€.

La priorité accordée par le Gouvernement à la jeunesse se traduit également par la poursuite du développement du service national universel et du service civique. La priorité à la transition écologique est renforcée. A la hausse des crédits alloués au ministère de la transition écologique, de plus de 2 Md€ sur le quinquennat, s'ajoute le volet « Écologie » du plan de relance, doté de 30 Md€.

### **Fiscalité :**

Les dotations prévisionnelles 2022 semblent globalement maintenues.

Au courant de l'année 2022, les communes-membres de la Métropole du Grand Nancy auront l'obligation de définir les termes d'un Pacte Fiscal et Financier qui sera effectif après 2022.

### **Pacte Financier et Fiscal (PFF) :**

C'est un outil de contractualisation financière entre un EPCI et ses communes-membres, qui vise à définir les principes et les règles d'organisation et de fonctionnement des flux budgétaires et financiers entre eux. Ceux-ci sont :

- Structurés par le droit ;
- Définis par les communes-membres en fonction de leur volonté d'intégration à l'échelon communautaire.

Ces flux prennent la forme, en particulier, des mécanismes suivants :

- Les Attributions de Compensations (AC) ;
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Pour la MGN, il convient d'ajouter la prise en charge par l'EPCI des montants dus par les communes au titre du :

- Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Si l'élaboration d'un PFF est aujourd'hui d'actualité, c'est parce que les EPCI qui sont bénéficiaires d'un « contrat de ville » avait l'obligation légale d'adopter un PFF. En terme de contenu, certains critères de la DSC doivent être révisés s'ils ne sont pas conformes aux nouvelles dispositions juridiques (ce qui n'est pas le cas de la MGN).

Dans le contexte budgétaire et financier de l'EPCI et des communes, le PFF doit permettre de poser les principes d'une solidarité communautaire renouvelée, qui s'appuie sur les principes suivants :

- L'équité territoriale ;
- La valorisation de l'engagement collectif ;
- La logique de projet de territoire ;
- La logique de trajectoire financière ;
- La transparence des analyses et des choix.

La législation appelle à la concertation des communes qui, quoi qu'il en soit, constitue une étape indispensable de proposition, d'appropriation et, in fine, de réussite du projet.

Les termes du PFF sont libres, tant sur la durée (à priori, durée sur le reste du mandat 2022-2026) que sur les critères (effort sur développement économique, effort sur développement durable...).

### **En bref, voici les chiffres attendus pour 2022 :**

**Croissance : 4.4 %**  
**Taux d'inflation : 1.5 %**  
**Taux de chômage : 7.9 %**  
**Déficit public : 5 %**  
**Taux directeurs : 0.5 %**

## 1.2) Situation budgétaire de la Commune de Pulnoy

| Fiche n°1 : Les ratios de niveau          |              |   |             |        |          |
|---|--------------|---|-------------|--------|----------|
|   | montant en € | Montant en € par habitant pour la catégorie démographique |             |        |          |
|   |              | Commune   | Département | Région | National |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                     |              |   |             |        |          |
| Total des produits de fonctionnement = A  | 3 439 310    | 685   | 964         | 989    | 1 159    |
| Produits de fonctionnement CAF            | 3 439 310    | 685   | 907         | 953    | 1 127    |
| dont : Impôts locaux                      | 1 597 299    | 318   | 355         | 403    | 507      |
| Fiscalité reversée par les GFP            | 623 199      | 124   | 160         | 156    | 172      |
| Autres impôts et taxes                    | 181 093      | 36  | 43          | 45     | 95       |
| Dotations globales de fonctionnement      | 389 007      | 77  | 194         | 184    | 153      |
| Autres dotations et participations        | 311 445      | 62  | 68          | 73     | 87       |
| dont : FCTVA                              | 838          | 0   | 1           | 1      | 2        |
| Produits des services et du domaine       | 242 854      | 48  | 46          | 43     | 68       |
| Total des charges de fonctionnement = B   | 3 250 558    | 647   | 891         | 856    | 1 014    |
| Charges de fonctionnement CAF             | 3 117 106    | 621   | 798         | 767    | 926      |
| dont : Charges de personnel (montant net) | 1 978 525    | 394   | 449         | 417    | 537      |
| Achat et charges externes (montants nets) | 918 933      | 183   | 212         | 216    | 236      |
| Charges financières                       | 12 291       | 2   | 21          | 18     | 22       |
| Subventions versées                       | 77 120       | 15  | 68          | 67     | 65       |
| Contingents                               | 0            | 0   | 15          | 18     | 28       |
| Résultat comptable = A - B = R            | 188 752      | 38  | 73          | 132    | 145      |
| Capacité d'autofinancement brute = CAF    | 322 203      | 64  | 109         | 185    | 201      |

Source DGFIP : Ratios infos financières 2020 (fonctionnement)

|   |           |     |     |     |     |
|---|-----------|-----|-----|-----|-----|
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |           |     |     |     |     |
| Total des ressources d'investissement budgétaires-C                           | 732 652   | 146 | 296 | 409 | 451 |
| dont : Excédents de fonctionnement capitalisés                                | 0         | 0   | 75  | 123 | 147 |
| Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)                                | 372 495   | 74  | 49  | 49  | 54  |
| Autres dettes à moyen / long terme  | 0         | 0   | 16  | 6   | 2   |
| Subventions reçues  | 84 950    | 17  | 33  | 46  | 72  |
| FCTVA   | 143 275   | 29  | 23  | 36  | 44  |
| Autres fonds globalisés d'investissement                                      | 0         | 0   | 3   | 13  | 17  |
| dont : Taxe d'aménagement   | 0         | 0   | 3   | 13  | 16  |
| Amortissements  | 131 931   | 26  | 35  | 51  | 56  |
| Provisions  | 0         | 0   | 0   | 0   | 0   |
| Total des emplois d'investissement budgétaires-D                              | 569 451   | 113 | 269 | 302 | 425 |
| dont : Dépenses d'équipement  | 411 476   | 82  | 179 | 279 | 309 |
| Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)                           | 148 151   | 30  | 67  | 75  | 84  |
| Remboursements des autres dettes à moyen / long terme                         | 9 824     | 2   | 5   | 1   | 2   |
| Reprise sur amortissements et provisions                                      | 0         | 0   | 0   | 0   | 1   |
| Charges à répartir  | 0         | 0   | 0   | 0   | 1   |
| Immobilisations affectées   | 0         | 0   | 0   | 0   | 0   |
| Besoin de financement résiduel - D - C  | -163 200  | -33 | -7  | -27 | -26 |
| + Solde des opérations pour compte de tiers                                   | 0         | 0   | 0   | 0   | -0  |
| Besoin de financement de la section d'investissement                          | -163 200  | -33 | -7  | -27 | -26 |
| Résultat d'ensemble   | 351 952   | 70  | 80  | 160 | 172 |
| <b>BETTE</b>  |           |     |     |     |     |
| Encours total de la dette au 31 décembre                                      | 1 679 079 | 334 | 689 | 672 | 802 |
| dont encours des dettes bancaires et assimilées                               | 1 629 119 | 324 | 668 | 659 | 788 |
| Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21 | 1 629 119 | 324 | 668 | 643 | 780 |
| Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)                               | 160 442   | 32  | 86  | 92  | 104 |
| Avances du Trésor (solde au 31/12)  | 0         | 0   | 0   | 0   | 0   |
| FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice  | 1 480 731 | 295 | 164 | 304 | 347 |

(1) refinancements de dettes déduits si le compte 166 a été renseigné

Source DGFIP : Ratios infos financières 2020 (investissement)

Population INSEE au 01/01/2020 : 5 021 hab.

Il ressort de ce comparatif les indications suivantes :

- Les recettes réelles de fonctionnement de Pulnoy sont légèrement inférieures aux communes de même strate. Rappelons que la DGF, principal produit d'une commune, est également légèrement en-dessous de la moyenne nationale.  
Proportionnellement, les dépenses réelles de fonctionnement, comprenant la masse salariale qui représente la part la plus importante des charges de la section, sont également en-dessous du niveau des communes de même catégorie démographique, preuve d'un équilibre entre recettes et dépenses sur la section de fonctionnement et d'une situation financière similaire à d'autres communes semblable à Pulnoy.  
La Capacité d'Auto Financement reste faible, mais conforme aux moyennes nationales ;
- Concernant l'investissement, on constate que le ratio l'endettement correspond aux communes de même strate ;

En conclusion, la Commune présente une situation qui lui laisse des marges de manœuvre restreintes avec un budget de fonctionnement qu'il lui faut maîtriser pour lui permettre de financer une partie de ses investissements.

## II) Stratégie du mandat

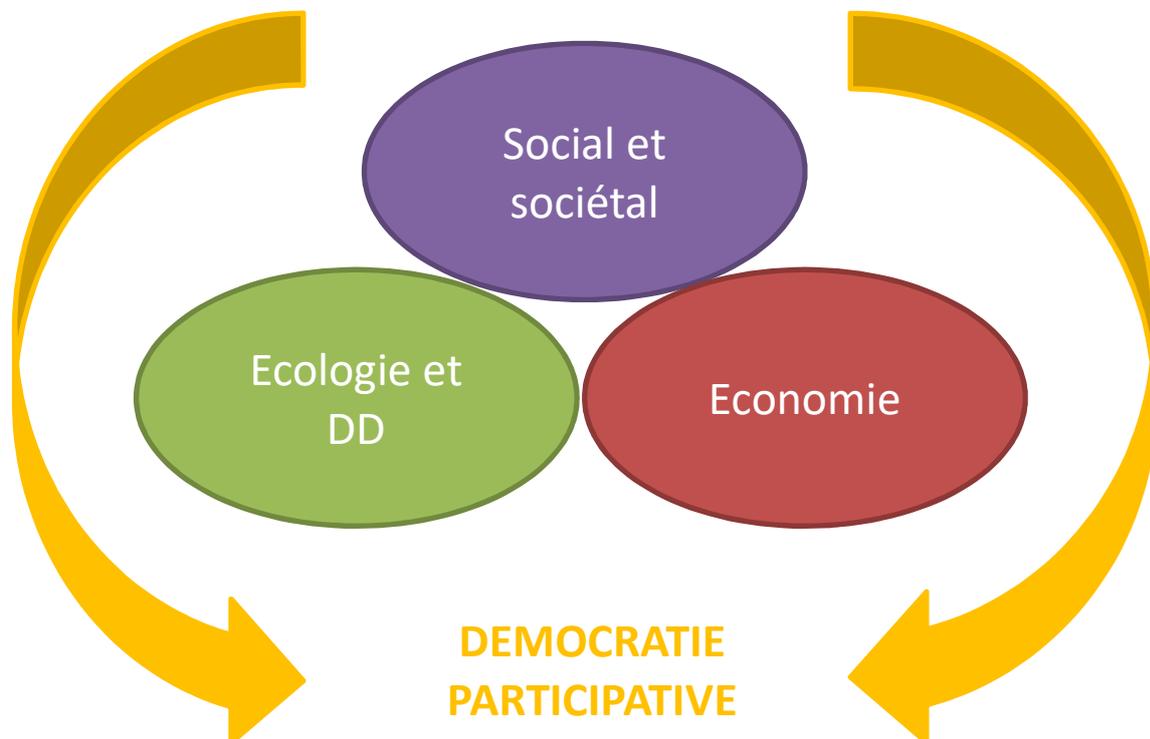
L'objectif du ROB est de donner de la lisibilité sur les projets relatifs au programme politique et sa traduction budgétaire. Il est proposé d'aborder la stratégie municipale sous l'angle des orientations, des valeurs et d'une méthode qui anime le projet de mandat avant d'étudier le Plan Pluriannuel d'Investissement prévisionnel.

Les 3 orientations du mandat afin de maintenir une haute qualité de vie à Pulnoy :

- Social et sociétal (éducation des enfants et des jeunes de 0 à 18 ans dans l'accompagnement de leurs parcours scolaires et éducatifs, le maintien des valeurs républicaines, la sécurité, le maintien du lien social, le soutien à la vie associative...);
- Economique (soutenir et valoriser la Porte Verte, soutenir et accompagner les demandeurs d'emploi, maintenir la dynamique du marché municipal avec les producteurs locaux et le marché de Noël...)
- Ecologique et Développement Durable (poursuivre et tendre vers le Zéro Phytosanitaire, développer la sensibilisation à l'Ecologie par l'écocitoyenneté, identifier et protéger les espaces naturels...)

Méthode :

Le renouvellement de la démocratie participative avec la volonté de rapprocher les citoyens de leurs administrations et des prises de décisions est le meilleur moyen de construire des politiques publiques efficaces. Les pulnéens restent experts des besoins de leur quartier et de leur commune au sein de la Métropole du Grand Nancy. La participation guidera l'action du mandat sous diverses formes et à chaque fois qu'elle sera possible.



## **2.1) Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)**

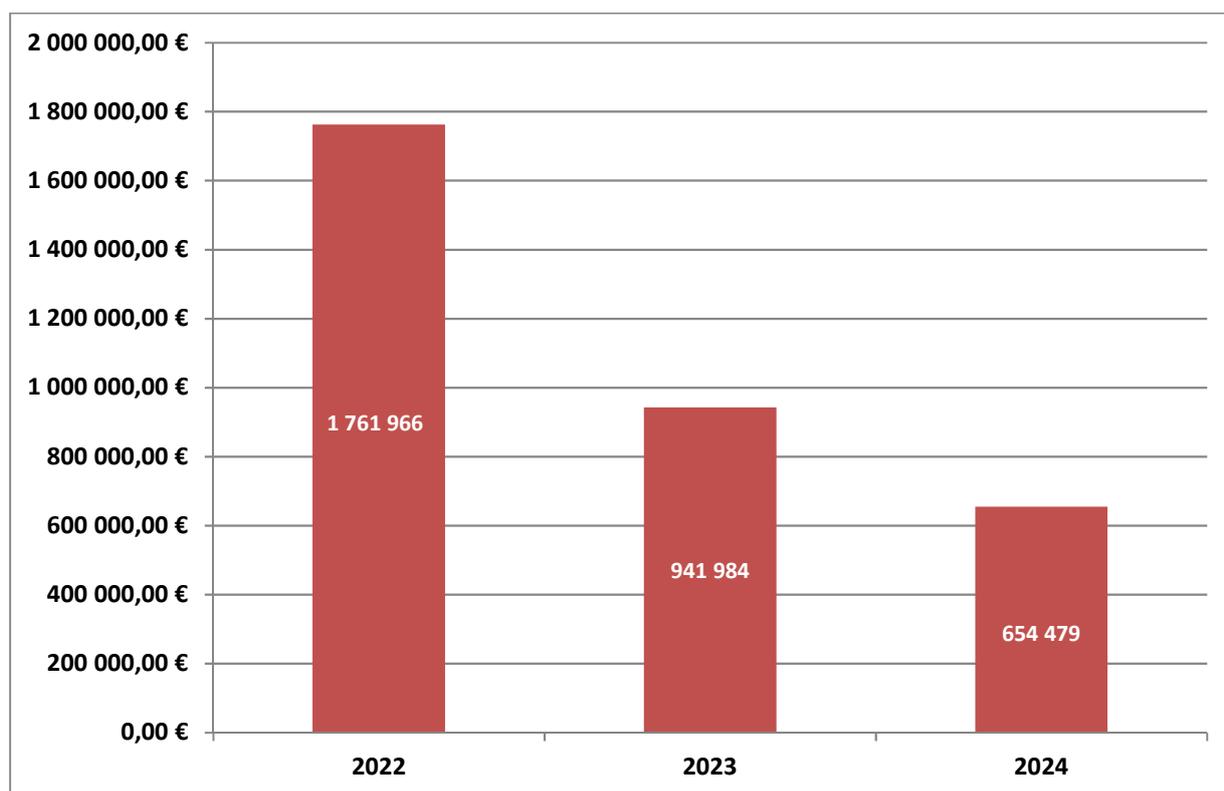
Ce projet de mandat nécessite d'investir massivement dans notre cadre de vie. Ces investissements représentent des impératifs et/ou des opportunités liées aux financements. Les travaux sont planifiés au moyen d'un PPI qui permet d'anticiper les opérations à venir, de les planifier et de les financer sur la durée du mandat.

**Il faut néanmoins garder à l'esprit que le PPI n'a pas vocation à être immuable : il sera sans doute amené à évoluer au cours du mandat pour modifier certains projets voire en intégrer de nouveaux si les financements le permettent. En résumé, le projet est clair, la volonté est ferme, mais le contexte incertain suppose d'être agile.**

Le PPI 2022-2024 représente 3.35 M€ d'investissements programmés, soit 1.11 M€ en moyenne par an.

En 2022, les dépenses d'investissement porteront essentiellement sur les travaux de remplacement du terrain de foot en schiste par un terrain de sports synthétique (sur 1.7K€, 1K€ est dédié au terrain de sports).

La liste des projets détaillés sera présentée lors du vote des BP 2022 début avril prochain.



**Terrain de sport synthétique :**

Voté par le Conseil Municipal le 31 janvier 2022, le remplacement du terrain de foot en schiste par un terrain de sport synthétique est actuellement en phase projet de maîtrise d'œuvre. Le planning prévisionnel prévoit un démarrage début avril et une réception des travaux fin août prochain. En plus de répondre au projet politique des deux listes de début de mandat, il répond surtout à l'intérêt général et à la pratique du sport au plus grand nombre (FC Pulnoy, écoles, associations autour de rencontres sportives, de tournois et autres manifestations).

Le projet dispose d'un budget maximal d'1M€ pour des subventions attendues à hauteur de 475K€ au titre de la DETR, de la Région Grand Est et de la FAFA 54.



**Ecoles :**

La mise en accessibilité de l'école de la Moissonerie est prévue pour l'été 2022. Le montant des travaux sera d'environ 32K€, subventionné par une notification DETR 2021 à hauteur de 8K€.

L'accessibilité de l'école Masserine s'est avérée infaisable compte-tenu des contraintes du bâtiment. Le montant des travaux a été défini provisoirement à 95.5K€. Une subvention DETR 2023 pourra être espérée à hauteur de 30% des travaux.

Dans une démarche de résilience vis-à-vis du changement climatique destinée à assurer le bien-être des enfants pulnéens, un projet de création d'îlots de fraîcheur dans les cours de récréation est prévu sur le reste du mandat. Ces travaux dans les cours d'école font suite aux actions déjà réalisées ou programmées sur les bâtiments eux-mêmes pour le confort des élèves (pose de rideaux...). La nouvelle cour reposera sur des matériaux évitant l'accumulation de la chaleur.

La première étape, planifiée en 2022, consistera en l'étude du projet pour un montant de 20K€ et dans la demande de subvention à déposer auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. La réalisation des travaux sera scindée en deux phases : 300K€ sont alloués au BP 2023 et 200K€ en 2024.

**Ferme Belin :**

Il est rappelé que la Commune de Pulnoy a délégué l'exercice du Droit de Préemption à EPFGE. Comme le prévoit la convention qui lie ces deux parties, EPFGE a avancé à la mairie de Pulnoy la somme de 330K€ pour l'acquisition du bien, remboursable sur 5 ans à compter de 2024 (108K€ prévus en 2024 // 66K€ prévus en 2025). 30K€ de frais d'études et 5K€ d'aménagement extérieur sont inscrits au BP 2022.

Dans le cadre de la redynamisation du centre-bourg et en adéquation avec les objectifs de la Métropole du Grand Nancy en matière de transition écologique et solidaire, le projet définitif n'est à date pas encore déterminé mais il s'orienterait vers la création d'un tiers-lieux mais aussi un lieu d'évènements en lien avec l'agriculture urbaine et les circuits-courts (marché bio, fête de la truffe...). Il s'agit d'en faire un espace de formation sur la thématique agricole ouvert aux associations et établissements scolaires.

Par ailleurs, les autres grands projets tels que Golf Habitat et CARFAR, portés par des investisseurs privés, se poursuivent.

## 2.2) Section de fonctionnement

### 2.2.1) Recettes de fonctionnement

L'évolution des recettes de fonctionnement sera caractérisée par la baisse prévisionnelle de la dotation forfaitaire de l'Etat. La stratégie de la commune consiste à encaisser ces ponctions sans augmenter les taux d'imposition pour autant. La fiscalité constitue la principale ressource propre des communes et son évolution revêt donc une importance primordiale pour le budget. En conséquence, le produit perçu augmente très peu chaque année, uniquement en raison de l'évolution des bases d'imposition (installations de nouveaux foyers, revalorisation annuelle des Valeurs Locatives...). La fiscalité devrait ainsi progresser de 1 voire 2 K€ par an, ce qui correspond à une compensation de l'inflation et ce qui restreint considérablement les marges de manœuvre.

A noter que la Métropole du Grand Nancy reverse une partie de sa fiscalité aux communes membres :

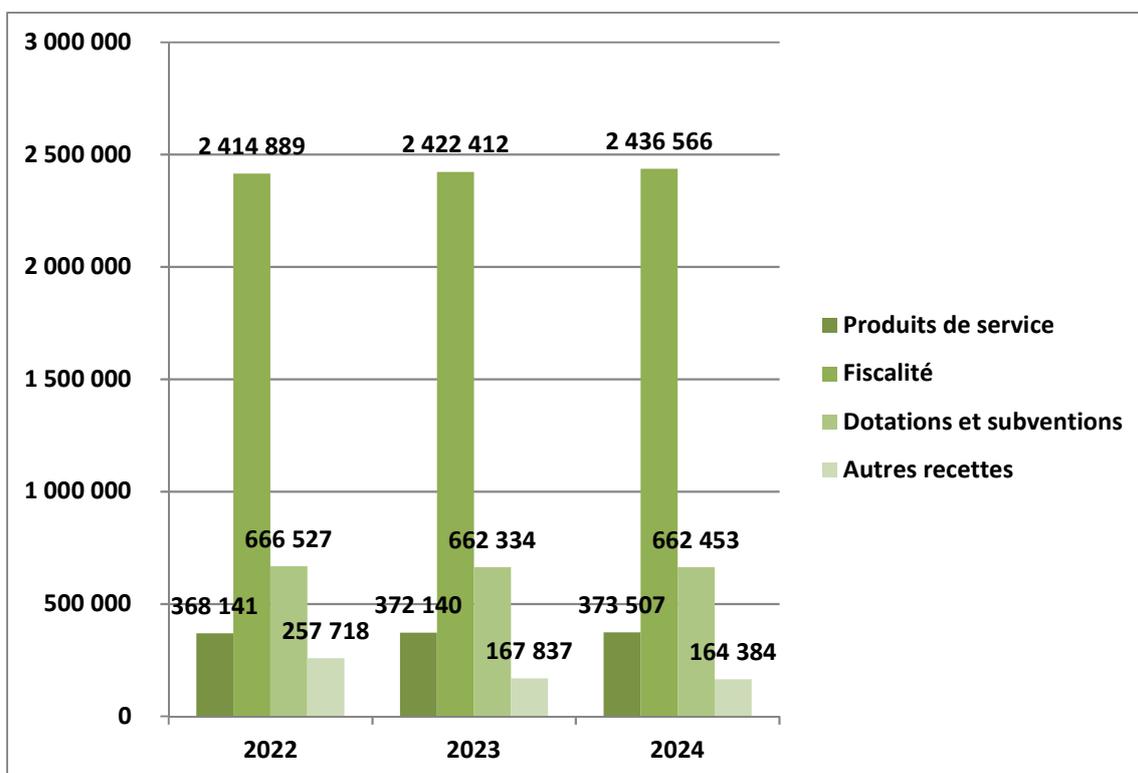
- Attribution de compensation (485K€ prévus en 2022) : Ce montant dépend des compétences transférées par la Commune à son EPCI ;
- Dotation de Solidarité Communautaire (126K€ prévus en 2022) : Variable en fonction des bases de CFE et des critères de richesse des communes (potentiel fiscal, revenu par habitant...), il s'agit d'une péréquation des ressources entre les communes de l'agglomération.

En 2022, la fiscalité reversée par la MGN aux communes sera maintenue. Cependant, dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal, dont les critères seront analysés et votés courant 2022, ces recettes risquent d'être modifiées à compter de 2023.

Les droits de mutation (150 K€ prévus en 2022) constituent un prélèvement obligatoire au bénéfice de l'Etat, du Département et de la Commune lors d'une transaction immobilière sur le territoire pulnéen. Son montant varie donc sensiblement en fonction du marché de l'immobilier. Par précaution, le montant moyen retenu pour la prospective 2022-2024 est de 150 K€ par an (le montant réalisé en 2021 était de 198 K€).

Les produits de services sont essentiellement constitués de redevances CAF (276K€ prévus en 2022 au titre du CEJ, de la PSU et de la PSO) et redevances type CELLNEX (48 K€ prévus en 2022).

Pistes de recettes de fonctionnement supplémentaires à compter de 2022 : Convention Territoriale Globale - avec bonus (ex Contrat Enfance Jeunesse), Conférence des financeurs (pour aider au financement des activités séniors)...



## 2.2.2) Dépenses de fonctionnement

Compte tenu de l'absence de dynamisme des recettes de fonctionnement, la commune devra nécessairement mener de nouveaux efforts pour retrouver des marges de manœuvre et pouvoir financer le plan d'investissement de 3.35 M€ jusqu'à 2024. La volonté de la commune sera de réaliser des économies de fonctionnement d'ici à la fin du mandat, mais aussi la difficulté de la manœuvre compte tenu de la place prépondérante de la masse salariale qui est difficilement compressible dans le budget de fonctionnement.

L'année 2022 sera marquée par des actions de diminution sur les dépenses de fonctionnement (mutualisations avec MGN et/ou communes voisines, commandes anticipées à grande échelle, comparatifs achat/location, comparatif régie/externalisation, révision de tarifs...).

### Charges à caractère général :

Ces charges intègrent essentiellement le coût des fluides des bâtiments communaux (eau, électricité, gaz) en nette augmentation à compter de 2022. On y trouve également notre participation au fonctionnement du Service Toutes Générations (restauration scolaire, mercredis récréatifs, crèche, RPE, repas des personnes âgées...) et l'aide aux classes vertes des écoles élémentaires.

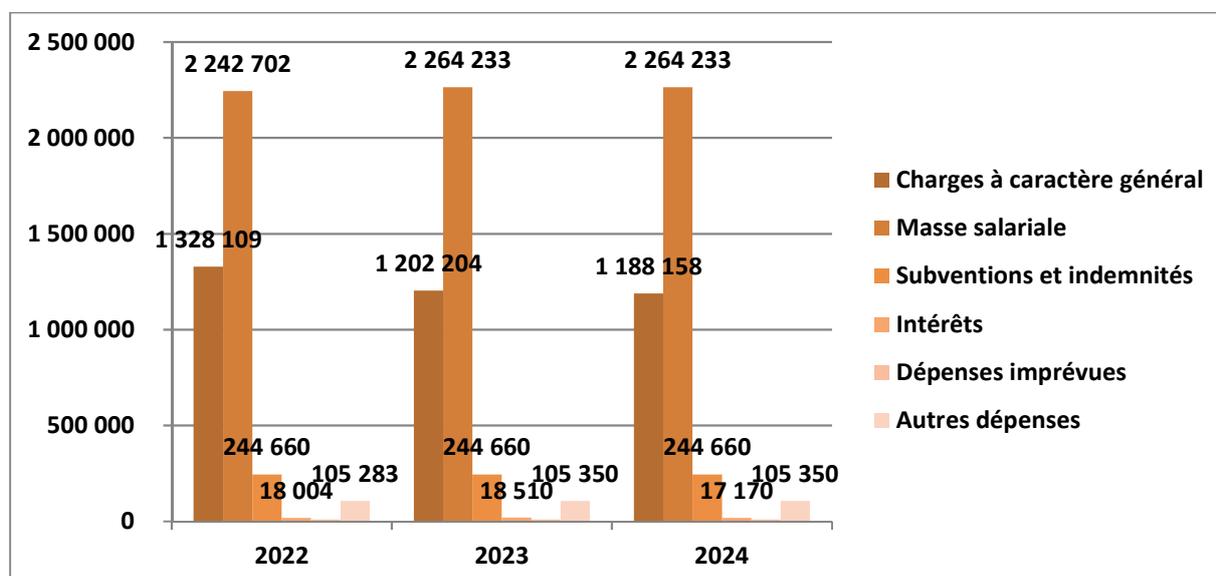
En 2022, on constate que les dépenses de fonctionnement prévisionnelles sont supérieures comparées aux années 2023 et 2024. Les dépenses de fonctionnement 2022 sont marquées par l'achat exceptionnel d'arbres pour 13K€ (compensé totalement en recettes de fonctionnement par un don de BASF) et la réfection du terrain de tennis pour 74K€ (compensé en tout ou partie par notre compagnie d'assurance suite à sinistre).

### Masse salariale – Charges de personnel :

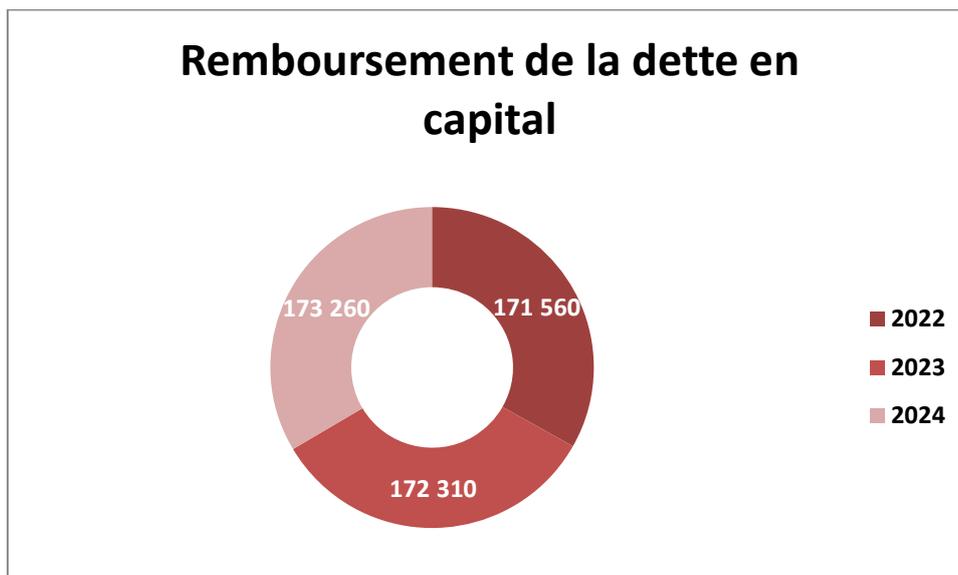
Depuis le début de la crise Covid et dans le cadre du protocole sanitaire, quatre agents sont affectés à la désinfection des « points contact » dans les écoles. Par ailleurs, la revalorisation du SMIC au 01/01/2022 et la prime inflation versée en janvier dernier ont fait augmenter le premier train de paye de l'année. Aussi, suite à une erreur de cotisation des deux agents de Police Municipale depuis leur embauche, une régularisation de près de 28K€ doit être effectuée cette année.

Sur cet exercice, nous reconduisons la création d'un 0.5 ETP au RPE (déjà prévu en 2021 mais non-créé) et le poste de coordonnateur en ETP serait remplacé par un autre poste à temps plein dont les besoins restent à définir en fonction des nécessités de service. Les effectifs « emplois d'été » seraient répartis à 50/50 entre les services techniques et le STG (cf délibération du 31/01/2022 concernant les CEE). En plus de diversifier le panel d'emplois d'été, les CEE pourront orienter les jeunes vers des formations BAFA, subventionnées par la CAF.

Enfin, les Comptes Epargne Temps seront également provisionnés.



**2.3) Gestion de la dette communale**



Le montant total des emprunts nouveaux devrait atteindre 500K€ en 2022 afin de financer le reste à charge de la commune sur le terrain de sport synthétique. Cet emprunt sera contracté, comme pour l'ensemble de notre portefeuille, à taux fixe et échéances constantes compte tenu du contexte actuel favorable.

Evolution prévisionnelle de la dette par habitant (2022 : 5 077 hab. // à partir de 2023 : 5 135 hab. estimés) :

| Années      | Dette prévisionnelle | Ratio Pulnoy |
|-------------|----------------------|--------------|
| <b>2022</b> | 2 076 149.05 €       | 408          |
| <b>2023</b> | 2 404 795.24 €       | 468          |
| <b>2024</b> | 2 232 490.54 €       | 434          |

En 2021, les ratios prévisionnels de dette par habitant s'élevaient à 411 en 2022 et 478 en 2023. Grâce aux efforts fournis sur le PPI, le ratio de 2022 pourrait baisser de 3 points et celui de 2023 pourrait diminuer de 10 points.